Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20260605-26-098-AFF-MAR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026
Affichage : 16/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/098/AFF MAR

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Traitement et enlèvement des épaves présentes dans le Golfe de Portivechju - Coût global de l'opération et demande de financement.

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Stéphanie PAPI à Véronique FILIPPI ; Emma FORCONI à Pierre CESARI ; Chjara TAFANI à Olivia TERRAZZONI ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est confrontée à des difficultés importantes dans la gestion de son littoral, en raison notamment de l'étendue de son linéaire côtier, qui dépasse 40 kilomètres. Cette caractéristique rend impossible une surveillance permanente par les agents municipaux, malgré un renforcement des dispositifs de contrôle durant la période estivale.

Dans ce contexte, une augmentation du nombre de navires abandonnés et d'épaves a été constatée, y compris à la suite d'épisodes météorologiques de plus en plus violents.
Face à cette situation, la Commune a engagé, en coordination avec les services de l'Etat, une procédure visant à organiser l'enlèvement de six épaves et navires abandonnés de taille assez importante à compter de l'année 2027.

Il convient de rappeler qu'en 2022, une première opération de nettoyage du littoral avait été menée grâce au soutien du Fonds d'Intervention Maritime, qui avait financé à 80 % le projet. Cette intervention avait permis l'enlèvement de 23 épaves et navires abandonnés de taille petite et moyenne, pour un coût global de 315 000,00 € TTC, dont 252 000,00 € TTC pris en charge par la subvention.

Pour l'année en cours, neuf épaves et navires abandonnés ont été relevés dans le Golfe de Portivechju. Cependant, la Commune n'assurera l'enlèvement que de six d'entre elles, les propriétaires des trois autres bateaux ayant été identifiés et devant procéder eux-mêmes à leur retrait Ces unités constituent à la fois une nuisance visuelle et un risque environnemental majeur, en particulier au regard de leur localisation.

En conséquence, la Commune sollicitera l'intervention de l'Etat afin d'engager une procédure de déchéance de propriétés à l'encontre des propriétaires défaillants n'ayant pas répondu aux mises en demeure. A l'issue d'un délai réglementaire de quatre mois, et en l'absence de manifestation des propriétaires, la Commune sera habilitée à procéder à l'enlèvement, à la dépollution et à la destruction des navires concernés.

Le projet présenté dans le cadre du présent rapport porte ainsi sur le traitement et l'enlèvement de six épaves et navires abandonnés, non encore pris en charge par les services compétents, situé dans le Golfe de Portivechju.
Ce secteur, classé site Natura 2000 (*FR9402010 - Baie du Stagnolu, Golfe di Sognu et Golfe de Portivechju)* présente des enjeux environnementaux particulièrement élevés.

Le coût global de l'opération est estimé à un montant de 229 333,00 € HT, soit 256 400,00 € TTC réparti comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Frais d'évacuation (10 % TVA)	88 000,00 €	96 800,00 €
Frais destruction (20 % TVA)	133 000,00 €	159 600,00 €
Aléas	8 333,00 €	10 000,00 €
TOTAL	229 333,00 €	266 400,00 €

Afin de financer cette opération, la Commune souhaite candidater à l'appel à projets « *Fonds vert - Accélération de la transition et la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux* ». Ce projet répond pleinement aux objectifs fixés par ce dispositif, notamment en matière de développement durable des activités maritimes, et s'inscrit dans la thématique n° 1 relative à l'aménagement du littoral. Il correspond plus précisément à l'action visant à l'enlèvement d'épaves et de navires abandonnés présentant un danger pour la navigation ou une nuisance pour les activités côtières.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- sécuriser le littoral en supprimant des obstacles dangereux pour la navigation ;
- valoriser durablement les espaces côtiers ;
- préserver la biodiversité marine et littorale.

Le recours au Fonds vert constitue ainsi une véritable opportunité essentielle pour la Commune, qui ne peut assumer seule le financement de ce projet d'intérêt général.

L'investissement projeté sera financé comme suit :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale HT (évacuation, destruction, dépollution)	100 %	229 333,00
ETAT		183 466,40
Montant total aides publiques	*80 %*	183 466,40
Montant TVA		37 067,00
Part communale HT	*20%*	45 866,60
Part communale TTC		82 933,60
Total opération TTC		**266 400,00**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'appel à projets « Fonds vert - Accélération de la transition et la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux »,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Portivechju (zone spéciale de conservation),

Considérant le besoin impérieux de procéder à l'enlèvement des épaves et des navires abandonnés présents dans le Golfe de Portivechju,

Vu les rapports établis par le Chef de la Police Municipale du 05 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le montant de l'opération de traitement et enlèvement des épaves présentes dans le Golfe de Portivechju s'élevant à 229 333,00 € HT, soit 266 400,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visé à l'article 1 comprenant une aide publique d'un montant de 183 466,40 € HT représentant 80 % de la dépense totale HT, et réservant une part communale de 45 866,60 € HT, soit 82 933,60 € TTC, tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale HT (évacuation, destruction, dépollution)	100 %	229 333,00
ETAT		183 466,40
Montant total aides publiques	*80 %*	183 466,40
Montant TVA		37 067,00
Part communale HT	*20%*	45 866,60
Part communale TTC		82 933,60
Total opération TTC		**266 400,00**

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		26
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance